

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Anabelle ARANDA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Abdoul DIOP à Roland CASTANIER, Virginie GOSA à Anabelle ARANDA.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-119 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences - Autres domaines des compétences des communes - Autres

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 7 avril 2026.

1. Par décision du 20 mai 2026, signature d'un contrat de cession avec l'association « Magic Stars », en vue de présenter un spectacle et d'assurer la prestation technique de son et lumière lors de l'évènement Miss Illibéris, pour un montant de 6 471,00 euros.
2. Par décision du 26 mai 2026, signature d'un contrat avec la SARL Valérie et CO, en vue de la location du garage sis 9, place Colonel Roger du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027, pour un montant mensuel de 82,65 euros.
3. Par décision du 26 mai 2026, signature d'un contrat avec la SARL Valérie et CO, en vue de la location d'une terrasse située à l'arrière du Musée Terrus, sis 3 rue Porte Balaguer, à usage de terrasse de restaurant du 1^{er} juin 2026 au 30 septembre 2026, pour un montant mensuel de 350,00 euros.
4. Par décision du 26 mai 2026, signature d'une convention avec l'entreprise CESR MEDITERRANNEE, en vue de dispenser une formation continue obligatoire-FCO transport public de marchandises du 22 au 26 juin 2026, pour un montant de 1 120,00 euros.
5. Par décision du 26 mai 2026, résiliation du marché de travaux TVX2601, concernant la fourniture et la pose de bornes escamotables en ville-Basse, sans pénalité financière.
6. Par décision du 26 mai 2026, signature d'un contrat de bail avec la société ClickPaddle, en vue de louer une emprise nue de la parcelle cadastrée AA n°58, sise au lieu-dit Bocal du Tech du 15 juin au 31 août 2026, pour un montant mensuel de 200,00 euros.
7. Par décision du 27 mai 2026, signature d'un contrat avec la société LINKT pour la fourniture et l'accès internet et téléphonie fixe, pour un montant mensuel de 741,60 euros pour internet et 60,72 euros pour le téléphonie fixe.

8. Par décision du 28 mai 2026, signature d'un contrat de cession avec l'association « Falcons de Barcelona », en vue d'assurer l'animation des feux de la Saint Jean du 23 juin 2026, pour un montant de 1 200,00 euros.
9. Par décision du 1^{er} juin 2026, signature d'un contrat d'exposition avec l'association « Bulles de Carpe », en vue de réaliser une exposition temporaire du 25 juin au 26 juillet 2026 à titre gracieux.
10. Par décision du 2 juin 2026, signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec « EMD EVENT MUSIK », en vue d'assurer l'animation de la fête de la musique du 22 juin 2026, pour un montant de 800,00 euros.
11. Par décision du 2 juin 2026, signature d'un contrat de de tir avec la société « PYRAGRIC INDUSTRIE », en vue d'assurer le tir de feux d'artifice du 14 juillet 2026, pour un montant de 3 000,00 euros.
12. Par décision du 4 juin 2026, signature d'un contrat d'assurance pour le jet ski avec l'assurance AXA, pour un montant annuel de 977,96 euros.
13. Par décision du 5 juin 2026, signature d'un contrat avec l'association ELSAVUI, en vue de louer la galerie « La Pardalera », pour un montant mensuel de 75,00 euros.
14. Par décision du 8 juin 2026, signature d'une convention avec l'entreprise CESR MEDITERRANNEE, en vue de dispenser une formation initiale minimale obligatoire – FIMO transports de marchandises FIMO MARCHANDISES du 28 septembre au 23 octobre 2026, pour un montant de 2 110,00 euros.
15. Par décision du 8 juin 2026, annulation de la décision n°DEC2026-157 du 5 décembre 2025 concernant l'attribution du marché maître d'œuvre à la SARL Atelier d'Architecture Didier Monetti, sans aucune indemnité en ci=contrepartie.
16. Par décision du 9 juin 2026, signature d'un contrat de cession avec l'association APEI, en vue d'assurer le concert de musique classique du 21 juillet 2026, pour un montant de 3 000,00 euros.
17. Par décision du 11 juin 2026, signature d'une convention avec l'entreprise CESR MEDITERRANNEE, en vue de dispenser le 1^{er} juillet 2026 une formation « autorisation de conduite sur engins de chargement à déplacement alternatif (type R482 CAT C1), pour un montant de 600,00 euros.
18. Par décision du 11 juin 2026, signature d'une convention avec l'entreprise CESR MEDITERRANNEE, en vue de dispenser le 15 juillet 2026 une formation « autorisation de conduite sur tracteur de plus de 100 CV (type R482 CAT E), pour un montant de 600,00 euros.
19. Par décision du 11 juin 2026, signature d'une convention avec l'entreprise CESR MEDITERRANNEE, en vue de dispenser le 20 juillet 2026 une formation « autorisation de conduite de chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (type R489 CAT 3), pour un montant de 600,00 euros.
20. Par décision du 11 juin 2026, signature d'une convention avec l'entreprise CESR MEDITERRANNEE, en vue de dispenser le 27 juillet 2026 une formation « autorisation de conduite de camion nacelle élévatrice (type R486 CAT B), pour un montant de 600,00 euros.
21. Par décision du 11 juin 2026, signature d'une convention avec l'entreprise CESR MEDITERRANNEE, en vue de dispenser le 1^{er} septembre 2026 une formation « autorisation de conduite sur engins de chantier (type R486 CAT B), pour un montant de 600,00 euros.
22. Par décision du 11 juin 2026, signature d'une convention avec l'entreprise CESR MEDITERRANNEE, en vue de dispenser le 2 septembre 2026 une formation « autorisation de conduite de camion nacelle élévatrice (type R486 CAT B), pour un montant de 600,00 euros.
23. Par décision du 11 juin 2026, signature d'une convention avec l'entreprise CESR MEDITERRANNEE, en vue de dispenser le 10 septembre 2026 une formation « autorisation de conduite sur engins de chantier (type R482 CAT A), pour un montant de 600,00 euros.
24. Par décision du 11 juin 2026, signature d'une convention avec l'entreprise CESR MEDITERRANNEE, en vue de dispenser le 1^{er} octobre 2026 une formation « autorisation de conduite de camion nacelle élévatrice (type R486 CAT 1A), pour un montant de 600,00 euros.

25. Par décision du 12 juin 2026, signature d'un contrat de cession avec la production « ROMERO COMPAGNIE PRODUCTIONS », en vue d'assurer un spectacle de flamenco le 18 août 2026, pour un montant de 2 750,00 euros.
26. Par décision du 12 juin 2026, signature d'une convention avec l'entreprise SIRO FORMATION, en vue de dispenser le 28 et 29 septembre 2026 une formation « habilitation électrique personnel non électricien (type BS+BP+BE+HOV MANOEUVRE) », pour un montant de 1 400,00 euros.
27. Par décision du 12 juin 2026, signature d'une convention avec l'entreprise SIRO FORMATION, en vue de dispenser le 28 et 29 septembre 2026 une formation « habilitation électrique personnel électricien (type B2V+BR+BC+HOC) », pour un montant de 700,00 euros.
28. Par décision du 19 juin 2026, signature d'un contrat de marché avec la société CREPUSCULE ENVIRONNEMENT, pour l'offre de base d'un montant de 4 795,00 euros HT, et la tranche optionnelle pour la pose d'enregistreurs pour un montant de 5 720,00 euros HT.
29. Par décision du 19 juin 2026, signature d'un contrat avec la société AS-TECH Solutions pour l'acquisition de licences logicielles complémentaires pour un montant de 3 036,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Scrutin :

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécur citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA



Publication électronique le :

09 JUL. 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260707-DEL2026-119-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Anabelle ARANDA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Abdoul DIOP à Roland CASTANIER, Virginie GOSA à Anabelle ARANDA.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-120 – Subvention 2026 – Team Noa Tennis

Nomenclature 7.5.3. : Finances locales- Subventions 6 Subventions accordées aux associations

Après étude des dossiers de subventions transmis par les différentes associations et organismes pour l'année 2026, il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association Team Noa Tennis, la subvention annuelle 2026 pour un montant de 300,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de verser la subvention 2026, de 300,00 euros à l'association Team Noa Tennis.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécoeurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr.



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



Le 07/07/2026

Le Maire,

Steve FORTEL

Publication électronique le :

09 JUL. 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Anabelle ARANDA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Abdoul DIOP à Roland CASTANIER, Virginie GOSA à Anabelle ARANDA.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-121 – Convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur à la Cité Administrative

Nomenclature 1.7.2. Commande publique – Actes Spéciaux et Divers – Autorisations données à l'exécutif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur, proposé par le Département des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDÉRANT la présence d'un défibrillateur externe en façade de la Cité Administrative qu'il conviendrait de conserver du fait qu'il est susceptible de sauver des vies,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil municipal que le défibrillateur externe semi-automatique installé sur la façade de la Cité Administrative depuis 2009 est mis à la disposition de la Commune par le Département des Pyrénées-Orientales.

Il précise que la convention de mise à disposition à titre gratuit de cet appareil est arrivée à terme le 31 décembre 2025 et que par mail du 10 juin 2026, le Département propose de signer une nouvelle convention pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2026, elle prendra fin le 31 décembre 2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention telle que présentée, à intervenir en vue de la mise à disposition gratuite par le Département des Pyrénées-Orientales, d'un défibrillateur externe semi-automatique, d'un coffret de protection et d'un registre de contrôle opérationnel du défibrillateur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécur citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA



Le 07/07/2026

Le Maire,
Steve FORTEL

Publication électronique le :

09 JUL. 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Anabelle ARANDA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Abdoul DIOP à Roland CASTANIER, Virginie GOSA à Anabelle ARANDA.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-122 – Convention de servitude ENEDIS sur la parcelle AI n°220

Nomenclature 3.6 : Domaine et patrimoine – Acte de gestion du domaine privé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet le projet de convention de servitudes ci annexé ;

VU l'extrait de plan cadastral explicatif des travaux ci annexés ;

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que la société ENEDIS doit procéder à des travaux d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et de branchement, devant emprunter la parcelle cadastrée AI n°220 sise, lieu-dit impasse du « vieux chemin de Saint Cyprien », appartenant à la Commune d'ELNE.

Plus particulièrement, suite à l'autorisation d'occupation privative délivrée sur une partie de ladite parcelle communale, en vue d'édifier un pylône-arbre de télécommunication, il est à présent nécessaire d'en permettre le branchement.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux dans les conditions prévues, ENEDIS propose à la Commune la signature d'une convention de servitudes et son plan annexé comprenant le tracé des ouvrages, lui reconnaissant les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 0,4 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires,

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage,

3/ Installer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade,

4/Effectuer l'égale, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande,

5/Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Ladite convention, sans contrepartie financière, est établie pour définir les droits et obligations du propriétaire ainsi que l'exploitation et prévoit les conditions et modalités de son exécution, dont sa durée est liée à la durée de vie des ouvrages.

Elle s'accompagne d'un droit d'accès à ENEDIS en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

A ce propos, Monsieur le Maire soulève la présence d'une zone humide dans ce secteur pour laquelle, la commune entend la préserver et la restaurer. Toute activité devra donc tenir compte de l'existence de cette zone.

Enfin, cette convention sera régularisée par acte authentique devant notaire, les frais d'acte restant à la charge d'ENEDIS.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitude telle qu'annexée, en vue de procéder à des travaux d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et de branchement pour une partie de la parcelle cadastrée AI n°220, en vue d'alimenter un pylône-arbre de télécommunication.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir devant notaire, ainsi que tout document utile en la matière.

PRÉCISE que cette opération ne devra pas compromettre la préservation et la restauration de la zone humide présente sur cette entité foncière et que mention de cette précision sera rajoutée de manière manuscrite dans la convention.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécurse citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



Le 07/07/2026

Le Maire,
Steve FORTEL

Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

Publication électronique le :

09 JUL. 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Anabelle ARANDA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Abdoul DIOP à Roland CASTANIER, Virginie GOSA à Anabelle ARANDA.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-123 – Convention de servitude ENEDIS sur la parcelle BK n°157

Nomenclature 3.6 : Domaine et patrimoine – Acte de gestion du domaine privé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet le projet de convention de servitudes ci annexé ;

VU l'extrait de plan cadastral explicatif des travaux ci annexés ;

Monsieur le Maire rappelle qu'Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95% du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés dans l'intérêt du service public.

Ainsi, la société Enedis doit procéder à des travaux d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, devant emprunter la parcelle BK n°157, lieu-dit Mas d'Avall, route départementale n°612, appartenant à la Commune d'Elne.

Plus particulièrement, suite à l'autorisation de construire des serres dites Chapelle sur les parcelles BK n°03 et BK n°159 appartenant à la société LE FRIGO, il est à présent nécessaire d'en permettre l'alimentation électrique en passant par la parcelle BK n°157 appartenant à la Ville.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux dans les conditions prévues, ENEDIS propose à la Commune la signature d'une convention de servitudes et son plan annexé comprenant le tracé des ouvrages, lui reconnaissant les droits suivants :

- Implanter une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 75 mètres,
- Implanter les bornes de repérage si besoin.

Ladite convention est établie, en contrepartie d'une indemnité forfaitaire unique et définitive d'un montant de 50 euros, et pour l'installation d'ouvrages, et prévoit les conditions et modalités de son exécution, dont la durée est liée à la durée de vie de l'ouvrage.

Elle s'accompagne d'un droit d'accès à ENEDIS en vue de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages et en informera au préalable la commune, sauf en cas d'urgence.

Ladite convention autorise Enedis à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés.

Enfin, cette convention sera régularisée par acte authentique devant notaire, les frais d'acte restant à la charge d'ENEDIS.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitude telle qu'annexée, en vue de procéder à des travaux d'alimentation du réseau électrique de distribution publique pour une partie de la parcelle cadastrée BK n°157, en vue d'alimenter le projet de serres Chapelle de la société LE FRIGO autorisé sur les parcelles BK n°03 et BK n°159.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir devant notaire, ainsi que tout document utile en la matière.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

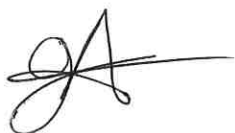
Abstentions : 4 voix (A. ARANDA, R. CASTANIER, A. DIOP donne procuration à R. CASTANIER, V. GOSA donne procuration à A. ARANDA).

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécoeurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA



Le 07/07/2026

Le Maire,
Steve FORTEL

Publication électronique le :

09 JUL. 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260707-DEL2026-123-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Anabelle ARANDA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Abdoul DIOP à Roland CASTANIER, Virginie GOSA à Anabelle ARANDA.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-124 – Convention avec la CAF – Échange de données dans le cadre du permis à louer

Nomenclature 8.5. : Domaine de compétences par thème – Politique de la ville – Habitat – Logement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, aux articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-1 à R.635-3 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme renoué, dite loi ALUR ;

VU la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN et son article 188 ;

VU le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 définissant les critères de décence ;

VU le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

VU le décret n°2017-312 du 9 mars 2017 modifiant le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002, pris en application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU le projet de renouvellement de convention ci-annexé ;

CONSIDÉRANT le dispositif du permis de louer mis en place sur le territoire communal, pour lequel une première convention d'échange de données a été convenue pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il conviendrait de renouveler le conventionnement avec la Caisse d'Allocation Familiales des Pyrénées-Orientales afin de croiser les demandes de permis de louer, la déclaration de mise en location avec les demandes d'allocations logements.

Afin d'optimiser le dispositif du permis de louer et, par extension, la lutte contre l'habitat indigne, il est nécessaire d'obtenir les données liées aux demandes de prestation d'allocation logement, sur les périmètres concernés par le permis de louer, pour détecter les logements qui n'auraient pas fait l'objet de demande d'autorisation de mise en location préalable.

Le renouvellement de la convention, objet de la présente délibération, a pour objectif d'organiser la transmission de données entre les partenaires. Elle est conclue du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Il y est prévu que la Caisse d'Allocations Familiales informera la commune, à échéance régulière et par voie dématérialisée et sécurisée, de la liste des nouvelles demandes d'aide au logement formulées pour des locations situées dans le périmètre du permis de louer.

La commune, communiquera à la CAF les décisions prises dans le cadre du permis de louer – refus ou autorisations – et prendra contact avec les bailleurs qui n'ont pas sollicité d'autorisation préalable de mise en location ou effectué de déclaration de mise en location.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) le renouvellement de la convention relative à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile en la matière.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécurse citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA



Publication électronique le :

09 JUIL. 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Anabelle ARANDA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Abdoul DIOP à Roland CASTANIER, Virginie GOSA à Anabelle ARANDA.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-125 – Convention avec la CAF - Diagnostic de décence des logements

Nomenclature 8.5. : Domaine de compétences par thème – Politique de la ville – Habitat – Logement

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 85 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, modifiant les articles L.542-2 et L.831-3 du Code de la Sécurité Sociale (CSS) pour y introduire un dispositif de conservation des Allocations de Logement Familiales (ALF) et des Allocations de Logements Sociales (ALS) afin d'inciter les bailleurs de logements indécents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité ;

VU le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 définissant les critères de décence ;

VU le décret n°2015-191 du 18 février 2015 introduisant les articles R.831-18 et D.542-14-2 fixant les conditions d'habilitation ;

VU le projet de renouvellement de convention ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la commune a mis en place un service de Lutte contre le Logement Indigne (LHI) en collaboration avec l'Agence Régionale pour la Santé (ARS) dans un souci d'équité pour un logement digne pour tous et d'information auprès des propriétaires sur leurs obligations ;

CONSIDÉRANT que le territoire communal compte un nombre important de logements privés potentiellement dégradés ;

CONSIDÉRANT qu'il conviendrait que la commune puisse vérifier les critères de décence définis par le décret cité supra et dresser les constats sur l'état des logements pour lesquels les occupants bénéficient d'une aide au logement versée par la CAF, accélérant ainsi les procédures et évitant les doublons de constat.

En matière d'habitat dégradé et en application du Règlement Sanitaire Départemental, les services municipaux sont chargés de mettre en œuvre la police générale du maire quant à la lutte contre le logement indigne. A ces fins, ils effectuent des visites à domicile afin de vérifier la conformité des logements.

Un logement est considéré comme non décent s'il ne répond pas à l'un des trois critères énoncés par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent :

- Absence de risque manifeste pour la santé des occupants,
- Absence de risque manifeste pour la sécurité physique des occupants,
- Présence des équipements habituels permettant d'habiter normalement le logement.

Afin de mettre en place une articulation interinstitutionnelle permettant de lutter contre les bailleurs indécents, il est proposé à l'Assemblée de conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales. La commune serait alors habilitée à vérifier les critères de décence des logements et à transmettre ses constats à la CAF qui en prendrait acte comme éléments justificatifs de la conservation ou non des aides au logement.

Cette convention détermine et organise les missions dévolues à la commune, en termes de lutte contre le logement indigne, tel que suit :

- réaliser des diagnostics de décence des logements au regard des critères légaux et réglementaires,
- établir des constats relatifs à l'état des logements,
- réaliser des constats permettant le contrôle de la mise en adéquation légale et réglementaire des logements.

Le renouvellement de cette convention est conclu du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) le renouvellement de la convention d'habilitation et de partenariat pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile en la matière.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécurse citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



Le 07/07/2026

Maire,
Steve FORTEL

Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

Publication électronique le :

09 JUL. 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260707-DEL2026-125-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Anabelle ARANDA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Abdoul DIOP à Roland CASTANIER, Virginie GOSA à Anabelle ARANDA.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-126 – Subvention OPAH – Travaux Lourds – 30 rue Porte Balaguer

Nomenclature 7.1.1.5. : Finances locales – Décision Budgétaire – Budgets et comptes – Autres actes budgétaires

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et de Régions ;

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-1, L5211-9 et L 5214-16 ;

VU la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès n°066PRO016, signée le 23 janvier 2020 et modifiée par avenant n°1 le 22 avril 2020, par avenant n°2 le 3 janvier 2022, par avenant n°3 le 5 janvier 2023, par avenant n°4 le 25 juillet 2023 et par avenant n°5 le 1er décembre 2023 ;

VU le règlement d'attribution fixant les modalités d'attribution des aides octroyées par la Commune dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale,

VU les crédits inscrits au budget de la Commune pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau d'Etudes URBANIS ;

CONSIDÉRANT la validation de l'aide en Commission de pilotage et d'attribution des aides réunie le 27 novembre 2024, concernant notamment le dossier de Monsieur VENTURA Pascal ;

CONSIDÉRANT le souhait de la ville d'impulser le réinvestissement et le renouvellement du parc ancien.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illibérès, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé, de l'incitation à la réalisation des travaux,
- une aide financière.

Afin d'en définir les modalités d'attribution, un règlement a été mis en place. Il a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attributions. Conformément au règlement applicable, pour chaque dossier, la subvention est validée par les financeurs après avis du comité de pilotage technique est réservée, pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adresser au propriétaire. Le paiement de la subvention s'effectuera après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS en charge de l'OPAH, et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

A ce jour, une nouvelle demande doit être étudiée par l'assemblée suite à la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 27/11/2024. Elle concerne le paiement d'une subvention après travaux, présentée par Monsieur VENTURA Pascal, propriétaire d'une maison située 30, Route Porte Balaguer à ELNE pour des travaux lourds d'un montant total de 85 318,48 euros H.T. soit 91 924,06 euros TTC et pour laquelle une aide de la Commune d'un montant de 2 000,00 euros pourrait être attribuée.

Au regard des éléments sus exposés et de l'avis favorable de la Commission intercommunale du 27 novembre 2024, Monsieur le Maire propose à son Conseil municipal de retenir les montants proposés. Pour ce faire il demande à l'assemblée de se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE une aide financière d'un montant de 2 000,00 euros à Monsieur VENTURA Pascal propriétaire d'une maison située 30, rue Porte Balaguer à Elne venant de réaliser des travaux de précarité énergétique d'un montant total de 85 318,48 euros H.T. soit 91 924,06 euros TTC, et ce dans le cadre de la mise en œuvre de l'O.P.A.H.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et actes afférents à la présente délibération.

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



le 07/07/2026

Le Maire,

Steve FORTEL

Le secrétaire de séance,

Geoffrey ABELA

Publication électronique le :

09 JUL. 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Anabelle ARANDA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Abdoul DIOP à Roland CASTANIER, Virginie GOSA à Anabelle ARANDA.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-127 – Création d'emplois permanents

Nomenclature 4.1 : Fonction Publique – Personnel titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.332-8.2° et L.313-1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1424 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des besoins des services et à titre prévisionnel, de modifier le tableau des effectifs en créant 6 postes d'adjoint technique à temps complet, 1 poste d'adjoint technique à temps non complet et 2 postes d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er août 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE la création de 9 emplois permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Quotité de travail	Effectifs	Date de prise d'effet
Technique	Adjoint technique	Temps complet	6	01/08/2026
Technique	Adjoint technique	30/35	1	01/08/2026
Administrative	Adjoint administratif	Temps complet	2	01/08/2026

ADOpte les modifications du tableau des effectifs.

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget 2026.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

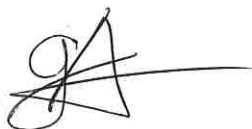
Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA



Publication électronique le :

09 JUIL. 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Anabelle ARANDA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Abdoul DIOP à Roland CASTANIER, Virginie GOSA à Anabelle ARANDA.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-128 – Création d'emplois permanents Police municipale

Nomenclature 4.1 : Fonction Publique – Personnel titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.332-8.2° et L.313-1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1424 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des besoins des services et à titre prévisionnel, de modifier le tableau des effectifs en créant 2 postes de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet et de 2 postes de gardien brigadier/ brigadier de police municipale à temps complet à compter du 1er août 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE la création de 4 emplois permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Quotité de travail	Effectifs	Date de prise d'effet
Police Municipale	Brigadier-chef principal	Temps complet	2	01/08/2026
Police Municipale	Gardien brigadier/brigadier	Temps complet	2	01/08/2026

ADOpte les modifications du tableau des effectifs.

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget 2026.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 5 voix (A. ARANDA, R. CASTANIER, J. FAJULA, A. DIOP donne procuration à R. CASTANIER, V. GOSA donne procuration à A. ARANDA).

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécurors citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA



Le 07/07/2026

Le Maire,

Steve FORTEL

Publication électronique le :

09 JUL. 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Anabelle ARANDA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Abdoul DIOP à Roland CASTANIER, Virginie GOSA à Anabelle ARANDA.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-129 – Transformation d'emplois permanents

Nomenclature 4 : Fonction publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23.1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations n°DEL02-200923, DEL03-200923 et DEL14-160323 portant création d'emplois permanents ;

CONSIDÉRANT que, pour nécessité de service, il est nécessaire de transformer la quotité horaire de 7 postes d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE la modification de 7 emplois permanents tel que suit :

Filière	Cadre d'emplois	Quotité antérieure	Quotité modifiée	Effectif	Date de prise d'effet
Technique	Adjoint technique (catégorie C)	2/35	6/35	3	15/07/2026
Technique	Adjoint technique (Catégorie c)	6/35	15/35	1	15/07/2026
Technique	Adjoint technique (Catégorie c)	6/35	22/35	1	15/07/2026
Technique	Adjoint technique (Catégorie c)	15/35	25/35	1	15/07/2026
Technique	Adjoint technique (Catégorie c)	20/35	25/35	1	15/07/2026

ADOpte les modifications du tableau des emplois ainsi proposés ;

PRÉVOIT les crédits suffisants au budget de l'exercice 2026.

Scrutin :

Pour : 27 voix

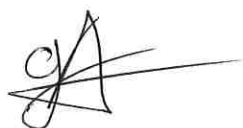
Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



Publication électronique le :

09 JUL. 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Anabelle ARANDA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Abdoul DIOP à Roland CASTANIER, Virginie GOSA à Anabelle ARANDA.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-130– Convention avec l'OTI PyMed pour commercialiser et animer des visites guidées à la réserve naturelle du Mas Larrieu

Nomenclature 8.9. : Domaine de compétences par thèmes - Culture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le projet de convention de prestation de services « vente de produits au comptoir/à l'accueil et sur le site internet » présenté par l'office de tourisme intercommunal Pyrénées Méditerranée, ainsi que la fiche produit, ci-annexés ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune et le gestionnaire de la réserve naturelle du Mas Larrieu se sont entendus sur l'organisation de visites guidées de la réserve pendant la période estivale.

Afin de permettre cette activité il serait opportun de s'appuyer sur les outils développés par l'office de tourisme intercommunal Pyrénées Méditerranée (OTI PyMed) missionné pour assurer la vente de produits ainsi que la billetterie.

Monsieur le Maire précise que l'OTI PyMed développera la vente de ce produit sur son site internet et aux comptoirs des six bureaux d'information : Port-Vendres, Cerbère, Elne, Laroque-des Albères, Saint Genis des Fontaines et Sorède.

Cette animation portée par un intervenant médiateur scientifique de la réserve naturelle, permettra à des groupes de 5 et 25 personnes de découvrir la richesse de la faune et de la flore de ce site naturel protégé et préservé qui s'étend sur 145 ha de part et d'autre du Tech. Véritable laboratoire à ciel ouvert, la réserve abrite plus de 3000 espèces et un riche panel de divers habitats naturels dont 15 sont mentionnés d'intérêt européen tels que le cordon dunaire méditerranéen, les milieux riverains du Tech, les près de fauche.

4 visites sont programmées les 17 et 30 juillet 2026 ainsi que les 10 et 19 août 2026.

Afin de permettre la commercialisation de ces visites, une convention de prestation de services pour la vente de produits au comptoir, à l'accueil et sur le site internet, a été présentée par l'OTI PyMed en vue de sa signature par la commune.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services pour la vente de produits au comptoir, à l'accueil et sur le site internet, entre la commune et l'OTI PyMed afin de permettre 4 visites de la réserve naturelle nationale du Mas Larrieu les 17 et 30 juillet 2026 ainsi que les 10 et 19 août 2026.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA



Publication électronique le :

09 JUL. 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Abdoul DIOP à Roland CASTANIER.

**Conseillers non
représentés** Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-131 – Don de Madame Marta Martí Massó

Nomenclature 8.9 : Domaine de compétences par thèmes - Culture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la proposition faite par Madame Marta Martí Massó de faire don dit manuel d'une Statue à la Commune d'Elne ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'Elne d'accepter ce don et d'ajouter cette œuvre à l'inventaire communal.

Suite à plusieurs échanges avec la Commune d'Elne, Madame Marta Martí Massó souhaite faire le don d'une Statue de son père Josep Martí-Sabé.

Ce don est effectué au profit de la Commune d'Elne et est décrit comme suit :

Artistes	Légendes	Dimensions	Valeurs d'Assurance
Josep Martí-Sabé	Maternitat Statue en bois de cèdre	Taille de la Sculpture : 191 cm (Hauteur) X 60 cm (Largeur) X 10 cm (Profondeur) Taille de la base : 12cm (Hauteur) X 51 cm (Largeur) X 29 cm (Profondeur)	30 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DONNE un avis favorable à ce don qui vient enrichir les collections de la Commune et la remercie vivement.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME** -



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

Publication électronique le :

09 JUL. 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Abdoul DIOP à Roland CASTANIER.

**Conseillers non
représentés** Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-132 – Fixation du prix de vente des affiches

Nomenclature 8.9 : Domaine de compétences par thèmes – Culture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des articles mis en vente à la Boutique de nos sites patrimoniaux d'Elne.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les boutiques de nos 3 sites patrimoniaux proposent aux visiteurs des ouvrages et des articles en lien avec son patrimoine et son histoire.

Afin de continuer à enrichir et compléter ces boutiques, Monsieur le Maire propose de mettre en vente des affiches (affiches d'œuvres des collections communales, affiches d'exposition...). Ces affiches seront mises en vente sur nos sites patrimoniaux.

Articles mis en vente	Prix public T.T.C. en €
Affiches divers (collections communales, expositions...)	2.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

FIXE à compter du 7 Juillet 2026, les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécur citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

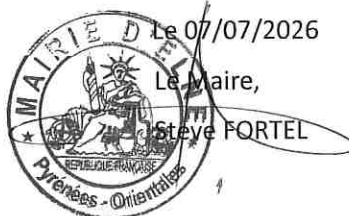
Publication électronique le :

09 JUL. 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Abdoul DIOP à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-133 – Fixation du prix de vente du concert de Monsieur Soustrot et Monsieur Dekyndt

Nomenclature 8.9 : Domaine de compétences par thèmes – Culture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de contrat entre la Commune d'Elne et Monsieur Bernard Soustrot pour un concert dans la Cathédrale le Mardi 21 Juillet 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un tarif pour le concert de Monsieur Soustrot et Monsieur Dekyndt le mardi 21 Juillet 2026.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le mardi 21 juillet 2026 à 21h00 à la Cathédrale, un concert de musique classique avec Monsieur Soustrot et Monsieur Dekyndt.

Ce duo de trompette et orgue propose une complicité musicale qui résonne d'églises en temples et de cathédrales en basiliques. Quelques claviers et pédaliers se marient avec trois ou quatre pistons et permettent de porter la musique dans tous ces lieux sacrés.

Soucieux de réduire un répertoire trop restreint pour le duo « trompette et orgue », Bernard Soustrot et Jean Dekyndt ont, depuis 40 ans, fait largement usage de la pratique de la parodie et redonnent une nouvelle vie aux pages musicales choisies.

Titre	Prix de vente	Enfants – de 10 ans
Concert Monsieur SOUSTROT et Monsieur DEKYNDT Mardi 21 Juillet 2026 – 21h00 – Cathédrale	15.00 €	Gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

FIXE à compter du 7 Juillet 2026, les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Scrutin :

Pour : 27 voix

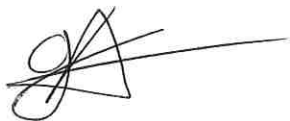
Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérékurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



Publication électronique le :

09 JUL. 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Abdoul DIOP à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-134 – Dépôt-vente de livres « Exposition Maria LLUIS »

Nomenclature 8.9 : Domaine de compétences par thèmes – Culture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de contrat de dépôt-vente entre la Commune d'Elné et l'artiste Maria LLUIS annexé à la présente délibération ;

Dans le cadre de l'exposition « Maria Lluís » organisée par l'artiste, la commune se voit confier des œuvres originales de l'artiste.

L'exposition a été conçue afin de représenter au mieux l'ensemble des périodes, des supports, des sujets et des techniques de l'œuvre de Maria Lluís. Le premier étage est davantage orienté vers sa période la plus récente, tandis que le second est plus représentatif du caractère classique du début de sa carrière.

Cette exposition aura lieu au Musée Terrus du Samedi 20 Juin au Dimanche 1er Novembre.

Dans ce contexte, un contrat de dépôt-vente a été mis en place entre la Commune et l'artiste afin de vendre les ouvrages listés ci-dessous pendant toute la durée de l'exposition. Les ouvrages encore en dépôt après le 1^{er} Novembre 2026 seront repris par l'artiste et les ouvrages vendus seront réglés par la Commune sous remise d'une facture.

Les livres sont vendus à prix coutants et la Mairie ne prendra aucune commission sur les ventes.

Afin d'assurer la bonne gestion de la régie du Musée Terrus, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les tarifs présentés ci-dessous :

Titres	Quantité	Prix de vente TTC
Maria Lluís 3 suites de dessins	40	18,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

FIXE à compter du 7 Juillet 2026, les tarifs tels que présentés ci-dessus.

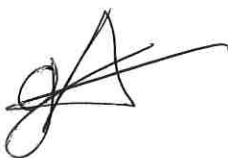
Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérékurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

Publication électronique le :

09 JUL. 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Abdoul DIOP à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-135 – Règlement intérieur du Conseil municipal

Nomenclature 5.2. : Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

VU la délibération n°DEL2026-052 relative à l'installation du Conseil municipal du 29 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Elne compte 9 612 habitants, est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur du Conseil municipal ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune tel qu'annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 5 voix (A. ARANDA, R. CASTANIER, J. FAJULA, A. DIOP donne procuration à R. CASTANIER).

Abstentions : 1 voix (M-A IZQUIERDO).

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "téléréours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

Le 26/05/2026
Le Maire,
Steve FORTTEL



Publication électronique le :

09 JUL. 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Abdoul DIOP à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-136 – Rétrocession de la concession funéraire n°3703

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - Autres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de celle-ci, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la Commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- ✓ La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession,
- ✓ La concession doit être vide de tout corps.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L. 2122-22 alinéa 8, que par délégation du Conseil municipal, Monsieur le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise de concession.

CONSIDÉRANT la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame HENRYOT Gérard et Marie-Claude, résidant 5, rue des Noisetiers à Elne 66200, titulaire de la concession funéraire n° 3703, tombe n°67, acquise le 23 janvier 2026 pour un montant de 504,00 euros et située à l'extension du nouveau cimetière.

Monsieur Gérard HENRYOT et Madame Marie-Claude HENRYOT souhaiteraient rétrocéder à la Commune ladite concession, à partir de ce jour, afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 504,00 euros, étant précisé que cette concession se trouve vide de tout corps et vierge de tout monument.

Cette concession ainsi rétrocédée pourra ensuite être vendue selon la tarification en vigueur actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la demande de rétrocession visée à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécurse citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



Le Secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA



Publication électronique le :

09 JUL. 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Abdoul DIOP à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-137 – Rétrocession de la concession funéraire n°3439

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - Autres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de celle-ci, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la Commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- ✓ La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession,
- ✓ La concession doit être vide de tout corps.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L. 2122-22 alinéa 8, que par délégation du Conseil municipal, Monsieur le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise de concession.

CONSIDÉRANT la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame WITTMER Bernard et Jacqueline, résidant 1, Boulevard du Col de Palomère – Résidence du Lac à Villeneuve-de-la-Raho 66180, titulaires de la concession funéraire n°3439, alvéole cinéraire n°4 du bloc G2, acquise le 19 janvier 2015 pour un montant de 1 179,00 euros et située dans le jardin du souvenir du nouveau cimetière.

Monsieur Bernard WITTMER et Madame Jacqueline WITTMER souhaiteraient rétrocéder à la Commune ladite concession, à partir de ce jour, afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 1 179,00 euros, étant précisé que cette concession se trouve vide de tout corps et le tampon vierge de toute inscription.

Cette concession ainsi rétrocédée pourra ensuite être vendue selon la tarification en vigueur actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la demande de rétrocession visée à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

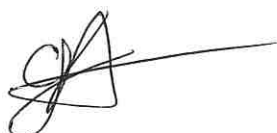
Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



Le Secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA



Publication électronique le :

09 JUL. 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Abdoul DIOP à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-138 – Convention de mise à disposition d'un environnement numérique de travail aux écoles (ENT-école) – Année scolaire 2026-2027

Nomenclature 8.1.3 : Domaines de compétences par thèmes – Enseignement– Autres

VU le projet de convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-école) pour l'année scolaire 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT que les cinq écoles primaires de la commune souhaitent pouvoir continuer à accéder à l'ENT-école durant l'année scolaire 2026-2027.

La commune d'Elne a signé une convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail ENT-école depuis l'année scolaires 2021-2022 afin de développer les usages du numérique dans les classes des cinq écoles primaires du territoire communal. Ces dernières souhaitent conserver l'accès à cet outil durant l'année scolaire 2026-2027.

Il est donc proposé à l'Assemblée de renouveler l'adhésion de la commune à l'ENT-école sur l'année scolaire 2026-2027 pour les deux écoles élémentaires Joseph NÉO et Françoise DOLTO ainsi que pour les trois écoles maternelles Paul REIG, Louise MICHEL et Françoise DOLTO.

À ces fins, le Conseil municipal devra autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) avec la Région Académique Occitanie. Celle-ci prévoit que la Région Académique et l'Éducation Nationale assurent la formation des enseignants et directeurs aux usages du numérique et les accompagnent dans la conduite du changement. La commune, pour sa part, assure l'équipement et la maintenance informatiques, les accès internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-école.

Le montant annuel de cette adhésion s'élève à 205,00 euros, à savoir l'adhésion pour 5 écoles x 41,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'ENT-école pour les cinq écoles primaires du territoire communal pour l'année scolaire 2026-2027, moyennant une contribution financière annuelle totale fixée à 205,00 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) à intervenir entre la commune et la Région Académique Occitanie, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

PRÉVOIT les crédits au budget principal de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 27 voix

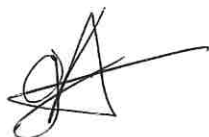
Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécur citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -



Le 07/07/2026

Le Maire,

Steve FORTTEL

Publication électronique le :

09 JUL. 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Abdoul DIOP à Roland CASTANIER.

**Conseillers non
représentés** Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-139 – Parking de la plage – Tarifs de droit d'entrée 2026

Nomenclature 7.1.4 : Finances locales – Décisions budgétaires – Tarif des services publics

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°DEL11-170523 du 17 mai 2023 portant création d'un service public de stationnement payant hors voirie et fixant un droit d'entrée ;

VU la délibération n°DEL2026-118 du 26 mai 2026 portant modification de droit d'entrée au parking de la plage d'ELNE pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que le parking de la plage présente des contraintes spécifiques (isolement, afflux saisonnier), et afin de garantir la sécurité des agents et des usagers en limitant les risques de vols liés à la manipulation d'espèces ainsi que de s'adapter aux usages modernes et simplifier la traçabilité des recettes ;

CONSIDÉRANT que, pour les motifs exposés ci-dessus, seuls les paiements par carte bancaire seront acceptés sur le parking de la plage.

L'assemblée est sollicitée pour maintenir le stationnement obligatoire dans le parking aux usagers de la plage ainsi que le droit d'entrée de 2,00 euros TTC à tous les véhicules, exceptés ceux porteurs de cartes mobilité inclusion mention « stationnement », du 1^{er} juin 2026 au 30 septembre 2026, tous les jours de 8h00 à 18h30.

En parallèle, un abonnement forfaitaire pour la saison, du 1^{er} juin 2026 au 30 septembre 2026, moyennant 45,00 euros TTC par véhicule, serait proposé aux usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de l'obligation faite aux usagers de la plage de stationner dans le parking attenant.

FIXE les tarifs 2026 de droit d'entrée au parking de la plage tel que suit :

PARKING DE LA PLAGE	€ HT	€ TTC
Droit d'entrée pour tout véhicule *	1,67	2,00*
* gratuit pour les porteurs de carte mobilité inclusion mention « stationnement »		
Abonnement forfaitaire pour la saison par véhicule	37,50	45,00

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 5 voix (A. ARANDA, R. CASTANIER, J. FAJULA, A. DIOP donne procuration à R. CASTANIER).

Abstentions : 1 voix (M-A IZQUIERDO).

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérékurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA



Publication électronique le :

09 JUL. 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents

Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs

Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Abdoul DIOP à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés

Morgane BENOIT, André TRIVES.

DEL2026-140 – Avenants au marché de travaux TVX2502 et TVX2504 - rénovation énergétique du complexe sportif et de la piscine municipale – et au marché de prestation intellectuelle PI2402 maîtrise d'œuvre

Nomenclature 1.7.2 : Commande Publique – Actes Spéciaux et Divers – Autorisations données à l'exécutif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R2123-1 et suivant ;

VU le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 6 juillet 2026, concernant les lots 1, 6, 7, 9, 11, 12, 14, et 15 du marché de travaux TVX2502 portant sur la rénovation énergétique du complexe sportif, le marché TVX2504 portant sur la rénovation du système de filtration de la piscine municipale, et le marché de Maîtrise d'œuvre PI2402 ;

VU les projets d'avenants n°3 et n°4 concernant le marché de travaux signé avec l'entreprise SOLE et Fils pour le lot n°1 (démolition/gros œuvre) ;

VU le projet d'avenant n°2 concernant le marché de travaux signé avec l'entreprise ST GROUPE pour le lot n°6 (revêtement sol PVC) ;

VU le projet d'avenant n°1 concernant le marché de travaux signé avec l'entreprise ACN pour le lot n°7 (peinture) ;

VU le projet d'avenant n°1 concernant le marché de travaux signé avec l'entreprise BECK ET CIE pour le lot n°9 (charpente métallique-serrurerie) ;

VU le projet d'avenant n°1 concernant le marché de travaux signé avec l'entreprise EUROTECHNOLOGIE pour le lot n°11 (étanchéité extérieure bassins) ;

VU les projets d'avenants n°1 et n°2 concernant le marché de travaux signé avec l'entreprise PULL FRANCIS pour le lot n°12 (VRD) ;

VU le projet d'avenant n°1 concernant le marché de travaux signé avec l'entreprise CLIMATISATION CHAUFFAGE IBANEZ pour le lot n°14 (Plomberie-Chauffage-VMC) ;

VU le projet d'avenant n°1 concernant le marché de travaux signé avec l'entreprise JEAN TOURRES pour le lot n°15 (électricité CFO-CFA) ;

VU le projet d'avenant n°1 concernant le marché de travaux signé avec l'entreprise AQUATECHNIQUE pour la rénovation du système de filtration de la piscine municipale (filtration traitement eau) ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune mène actuellement les travaux de rénovation du complexe sportif et de la piscine municipale.

Dans le cadre de cette exécution, il est nécessaire de prévoir des avenants. Pour ce faire, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 6 juillet 2026 et a émis un avis sur les avenants concernant les lots suivants :

LOT n°1 : entreprise SOLE et Fils (démolition/gros œuvre)

Deux avenants avaient porté le montant du marché à 397 864,73 euros H.T. du fait de la nécessité de la réfection totale de la toiture et des travaux de modification de hauteur de bassin.

Suite à des moins-values pour des prestations non effectuées d'un montant de 39 647,00 € HT et à l'ajout de travaux supplémentaires pour un montant de 45 916,30 € HT, le montant de cet avenant n°3 est de 6 269,30 euros H.T. soit 1,57 % du montant du marché initial. Le nouveau montant est de 404 134,03 euros H.T. soit 484 960,83 euros T.T.C.

LOT n°6 : entreprise ST GROUPE (revêtement sol PVC)

Suite à de nouveaux travaux de traçage de terrains supplémentaires dans la salle de basket, le montant de l'avenant n°2 se porte à 689,50 euros H.T., soit 0,66 % du montant du marché initial. Le nouveau montant pour ce lot est donc de 119 749 euros H.T. soit 143 698,80 euros T.T.C.

LOT n°7 : entreprise ACN (peinture)

Suite à des travaux supplémentaires (pose revêtement sol PVC- bureaux basket-rangement gymnase), le montant de l'avenant n°1 se porte à 7 422,80 € H.T. Le nouveau montant pour ce lot est donc de 44 916,80 euros H.T. soit 53 900,16 € T.T.C.

LOT n°12 : entreprise PULL FRANCIS (VRD)

Suite à des moins-values pour des prestations non effectuées d'un montant de 65 990,51 € HT et à l'ajout de travaux supplémentaires pour un montant de 97 289,14 € HT, le montant de cet avenant n°1 est de 31 298,63 euros H.T. soit 9,73 % du montant du marché initial. Le nouveau montant est de 321 649,10 euros H.T. soit 385 978,92 euros T.T.C.

LOT n°15 : entreprise JEAN TOURRES (Electricité CFO-CFA)

Suite à des moins-values pour des prestations non effectuées (suppression des tourniquets, entrée des vestiaires) d'un montant de 7 360,00 € HT et à l'ajout de travaux supplémentaires (remplacement éclairage salle de danse) pour un montant de 4 480,00 € HT, le montant de cet avenant n°1 est de -2 880,00 euros H.T. soit - 1,84 % du montant du marché initial. Le nouveau montant est de 153 182,00 euros H.T. soit 183 818,40 euros T.T.C.

De plus, les travaux concernant les bassins et en conséquence les locaux techniques annexes (chaufferie, local technique bassins etc.) sont arrêtés par ordre de service d'arrêt de chantier au 27 juillet 2026, reportés au 7 septembre 2026. Cette interruption concerne **les lots 1 (avenant n°4), 9 (avenant n°1), 11 (avenant n°1), 12 (avenant n°2), 14 (avenant n°1) et le marché de rénovation du système de la piscine municipale (avenant n°1).** En effet, la piscine ne peut ouvrir ses portes dans le courant de l'été 2026 et afin d'éviter des intrusions potentielles dans les bassins si la piscine est mise en eau, pouvant représenter un danger engageant la responsabilité du Maire, il est décidé de décaler la fin des travaux après la saison estivale.

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE : Cotraitance Atelier d'Architecture MONETTI et OTCE LR

Suite à l'évolution de la consistance de l'opération intervenue au cours des études, le montant de cet avenant n°1 est de 36 570,00 € H.T., soit 20 % du montant du marché initial. Le nouveau montant est de 219 420,00 euros H.T. soit 263 304,00 euros T.T.C.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE du résultat de la Commission d'Appel d'Offres du 6 juillet 2026.

APPROUVE les projets d'avenants au marché de travaux de rénovation du complexe sportif et de la piscine municipale, ainsi qu'au marché de prestation intellectuelle de maîtrise d'œuvre, comme suit :

- Avenants n°3 et n°4 au lot n°1 avec l'entreprise SOLE et Fils pour un montant de 6 269,30 euros H.T. soit 22,46 % du montant du marché après avenants n°1 et n°2. Le nouveau montant est de 404 134,03 euros H.T. soit 484 960,83 euros T.T.C. L'avenant concerne également une prorogation délai avec un arrêt de chantier à compter du 27 juillet 2026. La reprise de chantier est prévue le 7 septembre 2026,
- Avenant n°1 au lot n°6 avec l'entreprise ST GROUPE pour un montant de 689,50 euros H.T. soit 14,73 % du montant du marché après avenant n°1. Le nouveau montant pour ce lot est donc de 119 749,00 euros H.T. soit 143 698,80 euros T.T.C,
- Avenant n°1 au lot n°7 avec l'entreprise ACN pour un montant de 7 422,80 euros H.T. soit 19,80 % du montant du marché initial. Le nouveau montant pour ce lot est donc de 44 916,80 euros H.T. soit 53 900,16 euros T.T.C,
- Avenant n°1 au lot n°9 avec l'entreprise BECK et CIE pour une prorogation de délai avec un arrêt de chantier à compter du 27 juillet 2026. La reprise de chantier est prévue pour le 7 septembre 2026,
- Avenant n°1 au lot n°11 avec l'entreprise EUROTECHNOLOGIE pour une prorogation de délai avec un arrêt de chantier à compter du 27 juillet 2026. La reprise de chantier est prévue pour le 7 septembre 2026,
- Avenants n°1 et n°2 au lot n°12 avec l'entreprise PULL FRANCIS pour un montant de 31 298,63 euros H.T. soit 10,78 % du montant du marché initial. Le nouveau montant est de 321 649,10 euros H.T. soit 385 978,92 euros T.T.C. L'avenant concerne également une prorogation délai avec un arrêt de chantier à compter du 27 juillet 2026. La reprise de chantier est prévue le 7 septembre 2026
- Avenant n°1 au lot n°14 avec l'entreprise BECK et CIE pour une prorogation de délai avec un arrêt de chantier à compter du 27 juillet 2026. La reprise de chantier est prévue pour le 7 septembre 2026,
- Avenant n°1 au lot n°15 avec l'entreprise JEAN TOURRES pour un montant en diminution de 2 880,00 euros H.T. soit - 1,84 % du montant du marché initial. Le nouveau montant est de 153 182,00 euros H.T. soit 183 818,40 euros T.T.C,
- Avenant n°1 au marché de rénovation du système de la piscine municipale avec l'entreprise AQUATECHNIQUE pour une prorogation de délai avec un arrêt de chantier à compter du 27 juillet 2026. La reprise de chantier est prévue pour le 7 septembre 2026,
- Avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre avec l'atelier d'architecture Didier Monetti et son cotraitant OTCE LR pour un montant de 36 570,00 euros H.T. soit 20 % du montant du marché initial. Le nouveau montant est de 219 420,00 euros H.T. soit 263 304,00 euros T.T.C,

DIT que les dépenses liées à ces avenants, sont inscrites au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les 10 avenants sus cités.

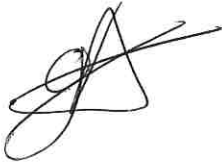
Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 2 voix (V. GOSA et M-A IZQUIERDO).

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécoeurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr.



Le secrétaire de séance,
Geoffrey ABELA

Publication électronique le :

09 JUL. 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20260707-DEL2026-140-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2026